

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2007

### 1/Délibération de transformation de postes :

Compte tenu des besoins des services, le Maire décide la transformation des postes suivants :

Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 80 % du temps complet et  
Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 83.92 % du temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 60.86 % du temps complet et  
Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 66.62 % du temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 58.94 % du temps complet et  
Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 70 % du temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 70 % du temps complet et  
Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 78.80 % du temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 55.71 % du temps complet et  
Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 80 % du temps complet

Tous ces postes sont de catégorie C. IB 281-388

Remarque : pour les postes créés à temps non complet, les pourcentages indiqués représentent une base sachant que les agents titulaires de ces postes pourront effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absence pour maladie, congés, etc...)

Afin de permettre le remplacement d'un agent qui part à la retraite, un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique a été créé par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2007. Compte tenu du résultat du jury de recrutement il est proposé la transformation de poste suivante :

Suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (catégorie B) et  
Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B)  
IB : 314 – 612

Votée par 28 oui sur 28 votants

### 2/Création de postes pour besoin occasionnel et saisonnier :

Compte tenu des besoins des services, et dans l'attente de connaître l'évolution de l'activité « multimédia », le Maire décide les créations de postes suivantes :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, dans le cadre d'un besoin occasionnel (catégorie C)
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, saisonnier, (catégorie C)

Ces postes qui entrent dans le processus « jobs jeunes » auront un temps de travail inférieur au mi-temps. Le temps de travail sera fixé en fonction des besoins et spécifié par contrat ou arrêté.

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (IB 281).

Leur rémunération suivra les augmentations générales des fonctionnaires et les évolutions des grilles de rémunération de la fonction publique territoriale.

Votée par 28 oui sur 28 votants

### **3/AFFILIATION AU CENTRE DE REGLEMENT DES C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel)**

La loi n° 2005 - 841 du 26.07.2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a notamment créé le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.).

Les Communes peuvent accepter le C.E.S.U. «préfinancé» comme moyen de paiement de services de garde d'enfants (périscolaire par exemple). Ceci constitue un nouvel instrument de paiement simplifié et de solvabilisation des services à la personne, à valeur prédéfinie et à paiement garanti.

Le Chèque Emploi Service Universel «préfinancé» sert à payer un prestataire de services à la personne ou bien un salarié, selon le même principe que les titres restaurant dans les entreprises, il est préfinancé en tout ou partie par l'employeur, le comité d'entreprise ou un organisme financeur.

C'est pourquoi, dans le souci d'apporter un service supplémentaire aux usagers des structures, gérées par la Ville le Conseil Municipal par 28 oui sur 28 votants :

- autorise l'affiliation de toute structure concernée par le règlement des prestations fournies en Chèque Emploi Service Universel «préfinancé»
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'affiliation au C.R.C.E.S.U.

### **4/Financement de l'apprentissage des jeunes Eybinois.**

La ville d'Eybens fait des efforts soutenus en direction de la jeunesse, elle est particulièrement attentive aux questions de formation, notamment en alternance, et elle accueille de nombreux stagiaires et apprentis.

Certains jeunes de la commune ont choisi la voie de l'apprentissage pour orientation professionnelle.

Leur formation est dispensée dans des domaines très spécialisés comme la maçonnerie, les métiers de bouche, la coiffure, la carrosserie...). Ces apprentissages demandent aux établissements de disposer de moyens toujours performants et les mieux adaptés à l'enseignement.

Le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de GRENOBLE sollicite la ville pour aider au financement de l'apprentissage des jeunes eybinois en formation au CFA.

Il est décidé de passer une convention pour soutenir l'action du CFA. Une participation financière de 70 € par apprenti sera attribuée pour l'année scolaire.

Cette somme est prévue sur le budget de la direction vie scolaire, ligne 6574 (subventions de fonctionnement).

Le Conseil municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer cette convention.

### **5/OBJECTIF REUSSITE EDUCATIVE – Programmation DRE 2007/2008 Demande de versement des participations financières – Avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public -**

La politique de la ville en direction de l'enfance s'est toujours attachée à répondre au plus juste à la réalité des besoins des familles, et à contribuer aux moyens qui permettent de donner leur chance

aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. C'est pourquoi, après s'être engagée dans un Plan Educatif Local, elle s'est inscrite dans les dispositifs de réussite éducative prévus par le Plan de cohésion sociale du 18/01/07. Ceux-ci s'articulent entre prise en charge individuelle et collective, en fonction des besoins. Une attention toute particulière est portée au niveau de prise en charge des enfants le plus pertinent, afin d'éviter tout phénomène de stigmatisation des enfants les plus fragiles.

En juin 2006, la ville d'Eybens a adhéré au Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la mise en œuvre du Dispositif de Réussite Educative.

Dans le cadre de la politique de la ville, la ville d'Eybens avait déposé des fiches afin d'obtenir des financements pour des actions du Dispositif de Réussite Educative faisant partie intégrante du Plan Educatif Local mis en place depuis plusieurs années sur Eybens, dont l'un des objectifs est d'apporter une réponse aux besoins des enfants et des jeunes en s'adaptant à la diversité de leur situation.

**Le Conseil Municipal par 28 oui sur 28 votants :**

**1/** autorise le Maire à signer les conventions financières avec le GIP relatives aux recettes perçues afin de mettre en œuvre les différentes actions spécifiques.

**2/** autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention constitutive du GIP. L'objet de cet avenant, pris en application de la délibération du 20 juin 2007 du conseil d'administration, est d'adapter la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de l'agglomération grenobloise dénommé « objectif réussite éducative », afin, d'une part, de prendre en compte le transfert de compétences au Préfet, en qualité de délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Acsé) et, d'autre part, l'évolution du cadre contractuel dans lequel ce dispositif s'inscrit.

**6/ Demande de subventions dans le cadre de la convention culturelle d'objectifs entre la Ville d'Eybens et le Conseil général de l'Isère**

Afin de procéder à la réalisation des actions prévues dans la convention culturelle d'objectifs liant la Commune d'Eybens au Département, la Ville d'Eybens décide de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour les subventions suivantes pour l'année 2008 :

- programmation de la saison culturelle de la Ville	9 000 €
- médiation culturelle	2 000 €
- actions de sensibilisation conduites par l'école de musique	5 800 €
- actions autour de la lecture publique	1 200 €

soit une subvention totale de 18 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

## **7/Projet d'établissement école de musique**

Depuis de nombreuses années, la ville d'Eybens a consenti des efforts importants pour encourager la formation et les pratiques musicales pour le plus grand nombre. Sa politique en la matière repose sur trois objectifs principaux :

- valoriser et diversifier les enseignements,
- permettre l'échange, favoriser les pratiques collectives sous toutes les formes,
- développer les partenariats avec les équipements et les associations de la ville ainsi qu'avec les communes avoisinantes.

Pour sa part, le Conseil Général de l'Isère a adopté en décembre 2006 un schéma départemental de développement des pratiques artistiques qui prévoit que les écoles de musiques présentent un projet d'établissement sur cinq ans afin de pouvoir prétendre à l'aide au fonctionnement annuelle. Ce financement sera fonction du contenu du projet d'établissement et de son adéquation avec les orientations du schéma départemental.

C'est pourquoi l'équipe pédagogique de l'Ecole de Musique a élaboré un projet d'établissement qui est aujourd'hui soumis au Conseil municipal, à qui il est demandé de valider ce document afin qu'il puisse être soumis au Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal valide le projet d'établissement élaboré par l'équipe pédagogique et prend acte de sa présentation.

## **8/Prévention routière :**

La Prévention Routière a pour but d'étudier et de mettre en œuvre toutes les mesures et d'encourager toutes les initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière. Créée en 1949, la Prévention Routière est une association loi 1901, qui a été reconnue d'utilité publique en 1955.

Modifier le comportement des conducteurs et leur apprendre à mieux partager la route est une tâche difficile, complexe, qui repose à la fois sur la formation et l'information. Elle doit sans cesse être renouvelée, remise au goût du jour, à chaque âge et à chaque génération.

La Prévention Routière s'y consacre avec ses 101 comités départementaux et ses 3000 bénévoles qui permettent de mener, chaque année, des milliers d'actions locales, pour sensibiliser les usagers de tous les âges et milieux aux risques de la circulation. Elle met notamment à disposition, gracieusement dans les écoles primaires des pistes d'éducation routière, premier rendez-vous des enfants avec l'apprentissage à la sécurité routière.

L'association souhaite acquérir cette année un simulateur de conduite (dont le coût global s'élève à 8000 €).

Afin de participer à cette acquisition, il est décidé d'allouer à cette association la somme de 150 € prévue au compte 6574 « ligne réserve » du budget de la ville.

La prévention routière devra s'engager à mettre à disposition ce matériel lors de manifestations de prévention organisées par la ville.

Adoptée à l'unanimité

## **9/UMIH 38 (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie)**

Le dimanche 7 octobre 2007 aura lieu la Nuit de l'Hôtellerie dédiée à tous les professionnels isérois de l'hôtellerie/restauration. Cette manifestation d'ampleur départementale est organisée par l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie.

Cette 4<sup>ème</sup> édition est un évènement qui permet aux professionnels de démontrer le dynamisme et la diversité de l'hôtellerie et de la restauration iséroise dans un contexte difficile.

Considérant l'engagement actif d'acteurs économiques eybinois dans l'organisation de cette soirée, et afin de montrer l'attachement et l'intérêt de la ville d'Eybens pour les métiers de l'hôtellerie et à

ceux qui les exercent tout au long de l'année, le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, décide d'attribuer une subvention à hauteur de 850 € pour aider cette association dans l'organisation de cette manifestation.

Cette somme est prévue sur le compte 6574 - ligne réserve – du budget de la ville.

**10/Renoncement de subvention Collectif de Solidarité Internationale :**

**RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

### **11/Réalisation de logements par l'OPAC 38, avenue Jean Jaurès (ex square Galilée)**

La commune envisage la réalisation de logements financés à l'aide de prêts aidés par l'état, sur le tènement foncier constitué des parcelles AA0003, AA0004, AA0002 et situé avenue Jean Jaurès, à proximité du square des Maisons Neuves.

Le conseil municipal par 28 oui sur 28 votants,

- confie à l'OPAC 38 la réalisation du projet et l'autorise à déposer une demande de permis de construire.
- autorise l'OPAC 38 à pénétrer sur le terrain ainsi que les techniciens mandatés par l'OPAC 38 pour effectuer les études préalables nécessaires.

### **12/Réalisation de logements par LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES, avenue de Poisat**

La commune envisage la réalisation de logements financés à l'aide de prêts aidés par l'état, sur la parcelle AL0114, situé 15 avenue de Poisat.

Le conseil municipal par 28 oui sur 28 votants :

- confie à LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES la réalisation du projet et l'autorise à déposer une demande de permis de construire.
- autorise LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES à pénétrer sur le terrain ainsi que les techniciens mandatés par LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES pour effectuer les études préalables nécessaires.
- consent à la cession de ce terrain au prix fixé par le service des domaines soit au prix de 25 000€.

### **13/Modification du PLU d'Eybens**

Le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme le 18 mai 2006.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à diverses adaptations du règlement de ce P.L.U. rendues nécessaires par les imperfections relevées au cours des seize mois d'application portant notamment sur :

- les constructions sur des parcelles en limite de zone,
- le nombre de places de stationnement par m2 de shon et la conformité avec le Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération grenobloise,
- la limitation des hauteurs dans les quartiers anciens.

D'autre part, la nouvelle réforme des autorisations d'urbanisme impose également de procéder à une adaptation réglementaire de ce document.

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme;

Afin de permettre de prendre en compte les adaptations nécessaires;

Le Conseil Municipal par 2 abstentions, 26 oui sur 26 votants :

- approuve la décision de M. le Maire de modifier le plan local d'urbanisme
- donne autorisation à M. le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire.

#### **14/Obligation de déclaration préalable pour la création de clôtures**

A compter du 1er octobre 2007, la nouvelle réforme de l'urbanisme entre en vigueur. L'article R 421-2 du nouveau code de l'urbanisme exclut les clôtures du champ d'application des déclarations préalables ; la réalisation d'une clôture peut donc se faire sans aucune autorisation. Cependant, l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme permet aux communes qui le désirent de prendre une délibération pour décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Afin de permettre l'application des articles 11 du Plan Local d'urbanisme de la commune définissant les types de clôtures qui sont autorisés, Le Conseil municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable conformément à l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.  
Adoptée à l'unanimité

#### **15/OP. 61 : renforcement du réseau d'eau potable haut service de la commune d'Eybens marché complémentaire au marché n°638/06/61**

Dans le cadre de la consultation relative au renforcement du réseau d'eau potable Haut-Service de la commune d'Eybens un marché complémentaire au marché n° 638/06/61 (lot n° 3) s'avère nécessaire. En application de l'article 144 II 6° du code des marchés publics ce marché complémentaire d'un montant de 45 224,46 € HT (dont 0 € pour la part SIERG et 45 224,46 € pour la part Eybens) soit 33% du marché initial est justifié par la réalisation des travaux ci-dessous, résultant de circonstances imprévues et jugées indispensables à l'achèvement du chantier.

En effet il s'est avéré nécessaire de passer un marché de travaux complémentaires pour adapter les prestations prévues au lot 3 au niveau du réservoir des mansardes aux conditions réelles découvertes lors de la première phase des travaux, les conduites existantes dans les chambres de vannes et les cuves étant à remplacer en totalité pour garantir la qualité de l'eau distribuée.

Le conseil municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le SIERG à passer au nom du groupement de commande SIERG-Eybens dont il est le coordonnateur, un marché complémentaire au lot n°3 (marché n° 638/06/61) pour un montant de 45 224,46 € HT soit 54 088,45 € TTC.

#### **16/OP. 61 : renforcement du réseau d'eau potable haut service de la commune d'Eybens convention de groupement SIERG/Eybens – avenant n°3**

Une convention de groupement de commande de travaux a été signée entre le SIERG et la commune d'Eybens le 6 mars 2006 pour le renforcement du réseau d'eau potable de la ville d'Eybens .

Une répartition prévisionnelle du montant des travaux entre les deux membres du groupement a été initialement prévue dans cette convention, sous réserve d'un ajustement de cette répartition lors de l'attribution des marchés de travaux.

Un avenant n°1 à la convention de groupement a donc été rédigé à cet effet.

En cours de chantier des circonstances imprévues (servitudes de passage) ont rendues obligatoire la passation d'un marché complémentaire sur le lot 1 « canalisation » et d'un avenant sur le lot 3 « équipement électrique ».

Par la suite une mise à jour a été rendue nécessaire en raison de la passation d'un marché de travaux complémentaires d'un montant de 45 224,46 € HT soit 54 088,45 € T.T.C. pour adapter les prestations prévues au lot 3 au niveau du réservoir des mansardes aux conditions réelles découvertes lors de la première phase des travaux.

Elle prend en compte également les ajustements de répartition financière sur le lot 1 à l'issue de la réalisation effective de l'ensemble des travaux.

Cet avenant au groupement de commande porte le montant total de l'opération à 761 722,29 € HT soit 911 019,86 € T.T.C.

326 943,46 € HT soit 391 024,38 € T.T.C. pour la part SIERG représentant 42,92 % 434 778,83 € HT soit 519 995,48 € T.T.C. pour la part Eybens représentant 57,08 %.

Le Conseil municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de groupement entre le SIERG et la commune d'Eybens ayant pour objet l'ajustement de la répartition financière de la convention de groupement de commande pour le renforcement du réseau d'eau potable haut service de la commune d'Eybens.

### **17/Ateliers municipaux : construction d'une extension, restructuration de l'existant et mise aux normes.**

L'organisation des services techniques municipaux est confrontée à la nécessité d'adapter en permanence leurs compétences et leur effectif à l'évolution des techniques et des besoins des habitants. Il nous faut aujourd'hui accueillir dans les ateliers, avec le meilleur respect des règles d'hygiène et de sécurité et le respect de la mixité des effectifs, une trentaine d'agents, aux métiers aussi différents que la mécanique, la plomberie, la menuiserie, la serrurerie...

Aussi, le bâtiment accueillant aujourd'hui les "Ateliers municipaux", situé au 15 avenue d'Échirolles nécessite une extension, une restructuration de l'existant et une mise aux normes.

Cette extension est de 396 m<sup>2</sup> de surface utile environ.

Le Conseil municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer les pièces relatives au dépôt de permis de construire correspondant à cette opération qui consiste à construire une extension, à restructurer et à mettre aux normes l'existant.

### **18/Construction de deux Tennis couverts et annexes**

La pratique du tennis a suivi une évolution importante sur la commune, en termes quantitatifs comme qualitatifs. Cette dynamique portée par le Smash Club d'Eybens se heurte aujourd'hui à la difficulté de ne pas disposer d'espace couvert pour assurer la continuité des entraînements, ce qui d'ailleurs le conduit à utiliser les gymnases, parfois au détriment d'autres pratiques sportives.

C'est pour répondre à ces nouveaux besoins que la ville d'Eybens lance une opération portant sur la construction d'un équipement qui abritera 2 terrains de tennis, les annexes correspondants et un local pour le club. La surface utile est de 1 460 m<sup>2</sup> environ et il sera implanté sur l'ancienne piste de bicross entre la rue Pré Bâtard et la rocade.

Le Conseil municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer les pièces relatives au dépôt de permis de construire correspondant à cette opération.

### **19/Autorisation de déposer un dossier pour des travaux à réaliser par La Poste dans les locaux de l'Odysée**

La Poste loue actuellement à la commune des locaux sis 89 Avenue Jean Jaurès (Odysée). Afin de développer sa force de vente et renforcer son service clientèle, La Poste souhaite implanter un bureau supplémentaire dans la salle du public.

Le Conseil Municipal par 28 oui sur 28 votants autorise La Poste à déposer la déclaration de travaux relative à cet aménagement.

## **20/Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un rapport doit être rédigé chaque année sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Commune d'EYBENS assure directement la distribution et la facturation de l'eau et de l'assainissement. Les autres compétences (production d'eau, traitement des eaux usées ...) sont confiées à des organismes tels que le SIERG et la METRO.

Aussi, pour l'année 2006, un rapport de la METRO sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, du SIERG sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi qu'une note de la DDASS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont joints à une note liminaire établie par la Commune.

Ayant pris connaissance de ces deux rapports, le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité

### **RAPPORT SUR L'EAU**

#### **NOTE LIMINAIRE**

#### **EXERCICE 2006**

### **1. NATURE DU SERVICE ASSURE PAR LA COLLECTIVITE**

Comme pour l'année 2005, la Commune d'EYBENS gère son réseau d'eau et distribue l'eau aux 9800 habitants. Elle assure les travaux de construction et de réparation de réseaux (recherche et élimination des fuites ...)

Elle assure également l'entretien des réseaux communaux, la pose et le suivi des compteurs et la préparation de la facturation.

Pour une population de 9800 habitants, on compte environ 1700 branchements dont 95 % sont des branchements domestiques. Il est à noter que dans la plupart des logements collectifs construits depuis les années 1980, un compteur général est installé dans les immeubles. Seul ce compteur est géré par la Commune.

La compétence assainissement a été transférée à la METRO, devenue Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. L'exploitation des ouvrages d'assainissement communaux est assurée par la METRO.

### **2. NATURE DU SERVICE DELEGUE**

L'eau est fournie par le SIERG (Syndicat Intercommunal de la Région Grenobloise) et la Commune paie une participation en fonction des m3 consommés.

Le SIERG réalise les équipements pour produire l'eau potable et assurer leur protection et leur entretien.

Le SIERG alimente les trois réservoirs sur la Commune : 2 de 1000 m3 et un de 450 m3.

En ce qui concerne les eaux usées, elles sont dirigées vers la station AQUAPOLE, gérée par la Société Dauphinoise d'Assainissement, sous le couvert de GRENOBLE ALPES METROPOLE.

### **3. LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU**

. Eau : part Commune avec TVA 5.5 %



Le taux est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal pour la période de facturation du 1er juillet de l'année X au 30 juin de l'année X + 1, avec une période de consommation du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante.

Il tient compte des gros travaux réalisés afin de maintenir l'équilibre du budget, indépendant de celui de la Commune.

. Redevance prélèvement : tarif fixé par l'Agence de l'eau pour une année civile. Cette redevance compense le montant précédemment perçu par le FNDAE.

TVA à 5.5 %

Le montant transite par le SIERG qui reverse à l'Agence les sommes que les communes facturent à leurs abonnés.

. Pollution : taux fixé par l'Agence de Bassin pour une année civile.

TVA à 5.5 %

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des communes de la région grenobloise une redevance qui sert à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel : par exemple, aide aux collectivités pour la protection des nappes, des captages ...

Ces deux taxes sont des taxes d'environnement. Elles sont dues sur l'approvisionnement en eau qu'il y ait ou non une redevance assainissement.

. Assainissement : Le tarif est fixé par la METRO pour une année avec une TVA à 5.5 %, comprenant une part SDA (Société Dauphinoise d'Assainissement) et une part METRO.

Ces taxes sont destinées à la METRO pour l'entretien du collecteur intercommunal, des réseaux des communes et de la station d'épuration qui sert à traiter les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel (l'Isère).

A noter que ces taxes ne sont dues que par les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement.

. Location du compteur : Indépendant de la consommation. Facturée en fonction du nombre de mois de présence. Soumis à TVA de 5.5. %.

Le tarif a été fixé en tenant compte d'un amortissement d'un compteur sur 5 ans.

. Frais de facturation : somme fixée par délibération du Conseil Municipal en tenant compte des frais engendrés par l'impression et l'édition des factures. Appliqués par abonné.

#### **4. LE PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION**

Pour la Commune d'EYBENS, deux factures sont établies par an.

Pour l'exercice budgétaire 2006, la première facture a été émise fin juin. Elle correspond à la consommation réelle (suite au relevé des compteurs d'eau effectué au mois d'avril/mai) moins la consommation facturée en décembre 2005.

La deuxième facture a été émise fin décembre. Elle correspond à 40 % de la consommation réelle de l'année n-1.

Ci-après un exemple de facture, calculée pour une consommation de référence définie par l'INSEE, soit 120 m3. Facture établie avec les tarifs connus au 1<sup>er</sup> avril 2005 pour la facture de juin 2006 et avec les tarifs connus au 1<sup>er</sup> avril 2006 pour la facture de décembre 2006.

Le tableau présenté ci-après permet de voir l'évolution de l'intercommunalité avec l'application du transfert de la compétence assainissement.

**FACTURE 120 M3 TTC - EN EUROS**

	PRIX M3 TTC	FACT. juin-06	PRIX M3 TTC	FACT. déc. 06	OBSERV.
APPROVISIONNEMENT EAU					
. Part communale	0,8275	99,30	0,8440	101,28	pas de location en décembre
. Location cpteur 1,13 euro/mois		13,55			
. Frais facturation		1,32		1,32	
TOTAL EAU		114,17		102,60	
ASSAINISSEMENT EAUX USEES					
. SDA	0,2291	27,49	0,2291	27,49	
. METRO	0,6643	79,72	0,6643	79,72	
TOTAL ASSAINISSEMENT		107,21		107,21	
TAXES D ENVIRONNEMENT					
. Redevance prélèvement	0,0416	4,99	0,0416	4,99	
. Agence de l'eau : pollution	0,3693	44,32	0,3693	44,32	
TOTAL TAXES		49,31		49,31	
TOTAL FACTURE		270,69		259,12	ss location compteur

Prix total au mètre cube (intégrant l'ensemble des composantes et les termes fixes)

	juin.06	déc.06
Prix TTC au m3 consommé	270,69	259,12
	: 120 =	: 120 =
soit	2,26	2,16